

LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

- 1/13/2015*
16/10/2015
- VU la Constitution ;
VU le décret n° 2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
VU le décret n° 2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
VU le décret n° 2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
VU la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant statut général de la fonction publique d'Etat ;
VU la loi n°056-2017/AN du 19 décembre 2017 portant création de la fonction publique hospitalière ;
VU la loi n°057-2017/AN du 19 décembre 2017 portant Statut de la fonction publique hospitalière ;
VU le décret n°2000-191/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant attributions des administrateurs provisoires des sociétés à capitaux publics ;
VU le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
VU le décret n°2019-0642/PRES/PM/MINEFID/MS du 14 juin 2019 portant création de l'Agence nationale de Gestion des Soins de santé Primaires (AGSP) ;
Sur proposition du Ministre de la Santé ;
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 06 septembre 2019 ;

DECRETE

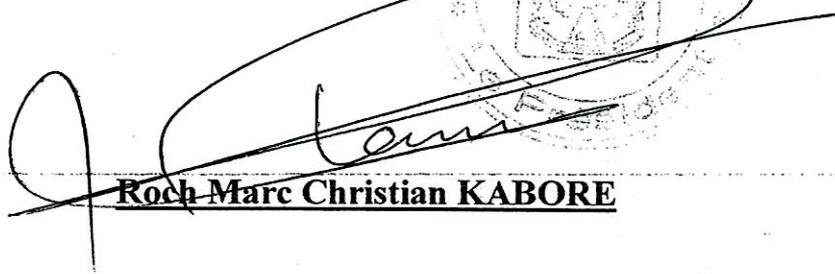
Article 1 : Monsieur Landaogo Sountongonoma Lionel Wilfrid OUEDRAOGO, Mle 95 882 K, Médecin de santé publique, est nommé Administrateur provisoire de l'Agence nationale de Gestion des Soins de santé Primaires (AGSP) cumulativement avec ses fonctions de Secrétaire général du Ministère de la santé.

Article 2 : La durée de son mandat est de six (06) mois. Ce délai peut être exceptionnellement prorogé une seule fois de six (06) mois au maximum par décret pris en Conseil des ministres sur proposition du ministre de tutelle technique.

Article 3 : L'Administrateur provisoire représente l'Agence nationale de Gestion des Soins de santé Primaire (AGSP) et gère ses affaires courantes.

Article 4 : Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement sont chargés, chacun en ce concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 18 octobre 2019



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre



Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement



Lassané KABORE

Le Ministre de la Santé



Léonie Claudine LOUGUE/SORGHO